

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 688 autorisant M. Aboud Mouvarak Hobeichane, protégé britannique, à Djibouti. à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 58 de M. Mohamed Saïd Elcharafi.

n° 688

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de M. Aboud Moubarak Hobeichane en date du 8 mai 1952

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 23 juin 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—M. Aboud Moubarak Hobeichane, protégé britannique, commerçant à Djibouti, est autorisé à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 58 au nom de M. Mohamed Saïd Elcharaf.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation Le Secrétaire Général. CHAMBOREDON.